

Lue Publiée et affichée L'Hordonnance cy dessus par moy huissier soussignée a la Porte de Lesglise de St Foy a l'issue de la grande messe de paroisse dite Chantée et célébrée le dimanche douze décembre mil sept cent cinquante six a ce que personne desd. habitant n'en ignore.

Q. Bourgeot

*Acte de notoriété au sujet de Jean-Eustache-Nicolas et Louis-Antoine Lanoullier de Boisclerc (23 octobre 1754)*

Aujourd'huy vingt trois octobre mil sept cent cinquante quatre, Pardevant Les Notaires Royaux en la Prevosté de Québec y résidens soussignez, sont comparus M. Me Guillaume Estèbe, M. Me Joseph Nouchet et M. Me Henry Hiché, conseillers au Conseil Supérieur de ce pays, M. Me Guillaume Guillimin, conseiller du Roy, Lieutenant général Civil et Criminel au Siège de L'Amirauté de cette ville, M. Me Ignace Perthuis, Conseiller du Roy et son procureur ez sièges de la Prevosté et de l'Amirauté de cette ditte ville. Sieur Jean Taché, syndic des Negocians de cette ville, et Sieur Charles Berthelot, négociant notable Bourgeois, de cette ditte ville, Tous y demeurans, paroisse Notre-Dame, Lesquels à la Requisition tant de Damoiselle Marie-Margueritte Lanoullier de Boisclerc, fille Majeure de feu M. Me Jean Eustache Lanoullier de Boisclerc, vivant Conseiller du Roy et Grand voyer de ce pays, et de feu Dame Marie Margueritte Duroy, son épouse, ses père et mère, que de M. Me Michel Bénard, conseiller du Roy, assesseur au dit Conseil Supérieur de cette d. ville, au nom et comme Tuteur de trois enfans mineurs des dits feus sieur et dame de Boisclerc, ont tous unanimement dit, déclaré et affirmé pardevant nous dits notaires soussignez avoir parfaite connaissance que les dits feus sieur et dame de Boisclerc ont, à leurs decez, laissé six enfans vivans issus de leur mariage sçavoir la ditte Damoiselle Marie-Marguerite Lanoullier de Boisclerc, fille majeure, Marie-Louise, Jeanne Charlotte et Jeanne